

Soultz-sous-Forêts, le 30 août 2004.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

VILLE de
SOULTZ-SOUS-FORÊTS

Arrondissement de Wissembourg

67250 - B.P. 19



ARRETE MUNICIPAL

☎ 03.88.80.40.42

Fax 03.88.80.52.44

mail: mairie.soultzsousforets@wanadoo.fr

Le Maire de la Ville de Soultz-sous-Forêts,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes,

VU le Code de la route et notamment l'article R 225,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1, L 2542-2 et L 2542-3,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération,

ARRETE

Article 1^{er} : Dans l'intérêt de la sécurité, un régime de priorité "Cédez le passage" est instauré au carrefour formé par la rue de Pechelbronn et le chemin du Sel. La voie prioritaire est la rue de Pechelbronn. La voie sur laquelle les usagers doivent céder le passage est le chemin du Sel.

Article 2 : Les panneaux appropriés seront mis en place par la Ville de Soultz-sous-Forêts.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et donneront lieu aux poursuites prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de ce jour et sera publié. Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Wissembourg
- Monsieur le Capitaine de Gendarmerie de Wissembourg
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie à Soultz-sous-Forêts
- Monsieur le Subdivisionnaire de l'Équipement à Wissembourg
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de Soultz-sous-Forêts
- Monsieur le Procureur de la République
- Archives Mairie.



Alfred SCHMITT,
Maire de Soultz-sous-Forêts :